



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,  
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,  
le mercredi 15 octobre 2008 à 18h15  
à la salle associative (salle des fêtes) des ROCHES L'ÉVÊQUE,  
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER,  
en présence de 39 délégués sur 41.**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE.
- **LES ESSARTS** : Messieurs Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU.
- **LES HAYES** : Messieurs Michel BIORE et Sylvain CORBEAU.
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS et Madame Patricia ROHARD.
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Pierre ROGER, Guy MOYER, Pierre VASSEUR et Benoît ROUSSEAU.
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER.
- **LES ROCHES L'ÉVÊQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART.
- **SAINT ARNOULT** : Madame Jacqueline GOUSPILLAS et Monsieur Thierry GATIEN.
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG.
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN.
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS.
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU.
- **TROO** : Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET.
- **VILLAVARD** : Messieurs Aimé HOUDEBERT et René VAUBOIN.
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre JOUANNEAU et Monsieur Jean JOUZEAU..

**Etaient excusés :**

Monsieur Eric ROULON remplacé par Thierry GATIEN.  
Monsieur Daniel HUGER.  
Monsieur Gérard CROSNIER remplacé par René VAUBOIN.

**Etaient absents :**

Monsieur José NAVARRO (LAVARDIN).  
Monsieur Yves DOLBEAU (MONTROUVEAU).

**Secrétaire de séance :**

Madame Jocelyne PESSON

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- 2) *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2008.*
- 3) *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 septembre 2008*
- 4) *Aire d'accueil des Gens du Voyage : Convention de Groupement de Commandes.*
- 5) *Logements Sociaux : Mode de dévolution du marché de travaux.*
- 6) *Boulangerie de Houssay : approbation de la cession du fonds de commerce et du projet de bail commercial.*
- 7) *Décision budgétaire modificative n°3.*
- 8) *Eclairage public : avenant au contrat de maintenance et d'entretien INEO*
- 9) *Comité de programmation LEADER : Election des délégués*
- 10) *Création micro-entreprises : modalités de versement de l'aide communautaire*
- 11) *Commission d'Evaluation des Charges Transférées : Création*
- 12) *Ressources Humaines : indemnité pour travail le dimanche et jours fériés*
- 13) *Communication des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant*
- 14) *Informations et questions diverses.*

**Monsieur le Président** salue la présence des conseillers et remercie Madame Jocelyne PESSON, Maire de LES ROCHES L'EVEQUE, d'accueillir le Conseil.

**Madame Jocelyne PESSON** souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les convie à la fin de la séance au verre de l'amitié.

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** ouvre la séance, propose que Madame Jocelyne PESSON soit nommée secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

**Monsieur le Président** demande à Madame Jocelyne PESSON de procéder à l'appel.

**Madame Jocelyne PESSON** procède à l'appel.

**Monsieur le Président** la remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2008**

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 25 juin 2008 à LAVARDIN et demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations.

**Monsieur le Président** constate qu'il n'y a aucune remarque ou observation.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les termes du procès-verbal de la séance qui a eu lieu publiquement le 25 juin 2008.

### 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 septembre 2008

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 3 septembre 2008 à MONTROUVEAU et demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations.

**Monsieur le Président** constate qu'il n'y a aucune remarque ou observation.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les termes du procès-verbal de la séance qui a eu lieu publiquement le 3 septembre 2008.

### 4) Gens du Voyage : Convention de groupement de commandes

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle les éléments suivants :

Par délibération n°23.06.2008 du Conseil de communauté en date du 25 juin 2008, il a été décidé à l'unanimité des voix :

*> d'avoir recours à un prestataire de services pour la gestion de l'aire d'accueil pour une durée d'un an et d'autoriser le lancement d'une procédure de marché.*

*>d' accepter dans l'intérêt d'une bonne administration du service que la Communauté du Pays de Ronsard gère gratuitement les quatre emplacements mitoyens (avec remboursement des frais engagés et système de préfinancement des frais avenir) pour le compte de la Communauté de communes des Coteaux de la Braye et décide de la conclusion d'une convention de gestion entre les deux communautés pour régler les modalités de cette gestion sur les bases ci-dessus expliquées et d'autoriser le Président à signer cette convention.*

Cette convention de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage des quatre emplacements situés à Montoire sur le Loir a été signée le 27 août 2008, laquelle est parvenue à la Sous-préfecture de Vendôme le 29 août 2008.

En date du 10 septembre 2008, paru le 16 septembre, il a été envoyé à la NR, l'avis de consultation pour un marché de services ayant comme objet : « Marché de service pour la réalisation de toutes les opérations nécessaires à la gestion de 12 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Montoire sur le Loir pour une durée d'un an »

La date limite de réception des offres avait été fixée le 26 septembre 2008.

En parallèle, la Sous-préfecture de Vendôme, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur ladite convention, a considéré que cette dernière était entachée d'illégalité. En effet, la Communauté de communes du Pays de Ronsard n'est pas habilitée statutairement à agir en tant que prestataire de services pour le compte d'une autre communauté de communes. En outre, la gestion de l'équipement étant confiée à un prestataire privé, il en ressortait une gestion en cascade qui ne repose sur aucune base légale. Enfin, cette convention ne pouvait pas être assimilée à une co-maîtrise d'ouvrage qui n'est pas possible pour la gestion d'un ouvrage.

La Sous-préfecture a indiqué que la solution était de recourir au groupement de commandes pour la gestion de l'aire d'accueil.

Cette formule permet, en plus de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché, d'assurer une gestion cohérente et concertée de l'opération en toute légalité, et également d'intégrer, dans ce même objectif, l'aire d'accueil de Savigny Sur Braye.

Le Groupement serait coordonné par la Communauté de communes du Pays de Ronsard, qui sera remboursée des frais engagés

**Monsieur le Président** précise donc qu'il convient de délibérer sur le recours à un groupement de commandes avec l'intégration de la gestion de l'aire d'accueil de Savigny sur Braye, de déclarer la procédure de consultation engagée le 11 septembre sans suite, de lancer un nouveau marché de service ayant pour objet : « Marché de service pour la réalisation de toutes les opérations nécessaires à la gestion de 12 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Montoire Sur Le Loir et, à la gestion de 2 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Savigny sur Braye., pour une durée de 1 an. »

**Monsieur Guy MOYER** demande si ce nouvel appel d'offres annule le dernier.

**Monsieur le Président** répond que la nouvelle procédure annule effectivement la dernière.

**Monsieur Guy MOYER** demande quand, objectivement, aura lieu l'ouverture de l'aire d'accueil ?

**Monsieur le Président** précise qu'il est prévu, suite au prochain conseil de communauté qui aura lieu le 19 novembre, de notifier le marché. Il sera ensuite nécessaire de rédiger un règlement avec le gestionnaire, ce qui va demander une quinzaine de jours. Une ouverture le 1<sup>er</sup> janvier est donc tout à fait probable, d'autant plus qu'aucun retard concernant les travaux n'a été communiqué. Le transformateur sera branché la semaine prochaine.

**Monsieur Michel CUREAU** indique que le marché porte donc sur un groupement pour commander un prestataire, et demande quels sont les services qui seront effectués par ce dernier.

**Monsieur le Président** indique que les missions consisteront en l'accueil et la médiation avec les gens du voyage, la gestion administrative et financière, l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements.

**Monsieur Michel CUREAU** relève que le prestataire choisi devra recruter.

**Monsieur le Président** répond, qu'effectivement, le prestataire devra recruter un gardien.

**Monsieur Guy MOYER** indique qu'il serait bien que le prestataire retenu tienne compte de différentes suggestions qui lui seraient apportées quant au recrutement du gardien.

**Monsieur Guy MOYER** invite **Monsieur le Maire** à assister à la réunion de coordination qui aura lieu sur le terrain le mardi 22 octobre, et ajoute, concernant les travaux, qu'ils entrent dans la phase du volet paysager.

**Monsieur Michel CUREAU** prend note de l'invitation à la réunion, puis précise, concernant l'ouverture de l'aire d'accueil, qu'il y a des précautions à prendre. **Monsieur Michel CUREAU** signale qu'il a réalisé un inventaire des familles sédentaires ou non, et qu'il fournira un document qui permettra de connaître la composition des familles semi-sédentaires.

**Monsieur Michel CUREAU** souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur DUVILLE, la Communauté de Communes du Pays de Ronsard et la Commune de MONTOIRE concernant l'agencement sur le terrain des différentes familles. Eu égard aux incompatibilités d'humeur, il est en effet nécessaire de prendre en compte l'historique des familles.

**Monsieur Michel CUREAU** ajoute qu'il conviendra d'établir un second inventaire qui devra répertorier cette fois, les gens de passage, et souligne le risque de saturation quant à l'occupation de l'aire par les semi-sédentaires.

**Monsieur Guy MOYER** signale alors l'établissement d'une règle très importante selon laquelle le séjour sur l'aire ne devra pas dépasser 3 mois en continu.

**Monsieur Michel CUREAU** explique qu'une autre solution est alors envisageable : la possibilité pour les collectivités locales d'aménager sommairement des espaces et de les louer annuellement, et qu'en tous les cas, il convient de fermer les espaces qui sont utilisés actuellement (il cite l'exemple des Galliennes) en rendant ces terrains inutilisables.

**Monsieur Jean-Pierre JOUANNEAU** objecte que le fait de ramener de la terre sur les espaces, et de les labourer ne gêne en rien les gens du voyage.

**Monsieur le Président** rappelle alors qu'à l'origine, l'aménagement des aires d'accueil ne concerne justement pas les sédentaires. Ces aires s'adressent aux gens de passage.

**Monsieur le Président** continue en indiquant, qu'en tout état de cause, le choix du prestataire se fera en fonction de critères bien définis. Une réunion aura d'ailleurs lieu mardi 21 octobre pour établir le cahier des charges avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Bray. Par la suite, il conviendra, lors de l'établissement du règlement intérieur, d'associer les communes où sont installées les aires d'accueil afin d'obtenir une cohérence notamment sur la périodicité du stationnement.

**Monsieur Michel CUREAU** insiste sur la nécessité d'associer à ladite réunion Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

**Monsieur le Président** acquiesce.

**Monsieur Guy MOYER** soulève alors le problème de la scolarisation des enfants.

**Madame Christiane MORIN** précise en effet que ces enfants doivent fréquenter l'école plus régulièrement.

**Monsieur Gilbert MOYER** s'interroge alors sur les limites du pouvoir de police du prestataire.

**Monsieur le Président** répond que ce pouvoir se cantonne à l'application du règlement.

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** propose alors que le règlement oblige les enfants à fréquenter l'école. Il rappelle d'ailleurs qu'à MONTTOIRE l'expérience montre que certains enfants sont sur la voie de l'insertion grâce à ce moyen.

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO DECIDE de :*

- *Rapporter la délibération n°23.06.2008 du Conseil de Communauté en date du 25/06/2008*
- *Déclarer sans suite la procédure de consultation lancée le 11/09/2008*
- *Approuver la définition du besoin pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montoire sur le Loir, pour un montant estimatif prévisionnel de 32.000 €.*
- *Approuver les termes de l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe et le rôle dévolu à la communauté désignée comme coordonnateur ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes*
- *Autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de marché ayant pour objet « Marché de service pour la réalisation de toutes les opérations nécessaires à la gestion de 12 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Montoire Sur Le Loir et, à la gestion de 2 emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage à Savigny sur Braye., pour une durée de 1 an. »*

## 5) Logements sociaux : Mode de dévolution des marchés de travaux

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle les éléments suivants :

Par délibération n°01.02.2005, la Conseil de communauté a accepté la proposition de l'OPAC de construire des logements sociaux.

Considérant que le permis de construire en faveur de l'OPAC a été accordé avec prescriptions par décision de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2006,

Jean-Pierre AUBERT, en charge de la maîtrise d'œuvre, a rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le marché a pour objet les travaux de viabilité de huit pavillons locatifs sis 50 rue Saint Denis à Montoire-sur-le-Loir (41800).

Les travaux font l'objet d'une tranche unique en 2 lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : terrassement, remblai, voirie et réseaux divers
- Lot 2 : maçonnerie.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les prix sont actualisables et unitaires.

La date de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les marchés seront attribués à une entreprise individuelle (société ou GIE) ou à un groupement solidaire avec désignation d'un mandataire.

Les critères d'attribution pondérés retenus, classés par ordre croissant de priorités sont le prix, les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à affecter au chantier.

La procédure de consultation est soumise aux articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres aura en charge d'attribuer les marchés.

Concernant les critères d'attribution, **Monsieur le Président** spécifie qu'il a été ajouté celui du délai car la Communauté de Communes est tenue par des délais, notamment eu égard à la neutralisation que doit prévoir l'OPAC quant au chantier de construction des maisons d'habitation.

**Monsieur le Président** expose le projet de financement des travaux, lequel se présente de la manière suivante :

Terrassement remblai Voirie réseaux divers	107.000	Subvention région	60%	75.000
Maçonnerie	18.000	CPR	40%	50.000
Total	125.000		100%	125.000

**Monsieur Maurice LOYAU** demande si le passage sous le porche restera piéton, ce à quoi répond positivement **Monsieur le Président**.

**Madame Christiane MORIN** intervient concernant la sécurisation par rapport à l'Hôpital.

**Monsieur Guy MOYER** explique qu'il est prévu de mettre un « bras » pour empêcher les automobilistes, autres que le personnel de l'Hôpital, d'entrer sur le parking. Il indique que cette question a été l'objet de plusieurs réunions, d'autant plus que ce n'était pas prévu au départ. Il était en effet prévu à l'origine « une entrée-une sortie ». Or, maintenant, il est question que l'entrée soit également la sortie.

**Monsieur Philippe MERCIER** indique à l'assemblée où se situe ce passage sur le plan ; et assure qu'un accord de principe a été trouvé. Le passage qui devait au départ faire office de sortie sera verrouillé par un portique, et seuls les services de secours pourront l'utiliser grâce à un badge.

**Monsieur Michel CUREAU** souligne alors que, par rapport à la dernière réunion qui a eu lieu, notamment avec Monsieur le Capitaine des Pompiers, des changements sont intervenus, et qu'il n'avait alors pas été question de cette possibilité.

**Monsieur Guy MOYER** répond qu'effectivement, ce point n'avait pas été vu, et que c'est l'OPAC qui avait attiré l'attention sur ce point. Il ajoute que l'Hôpital n'est d'ailleurs pas contre.

**Monsieur Michel CUREAU** s'interroge alors sur une issue possible à ce problème de passage et signifie qu'il défendra l'intérêt du fonctionnement de l'Hôpital, à qui l'on supprime deux places de parking. **Monsieur Michel CUREAU** précise qu'il souhaiterait venir sur le terrain avec **Monsieur Guy MOYER**.

**Monsieur Guy MOYER** informe **Monsieur Michel CUREAU** que la réunion de chantier hebdomadaire a lieu le jeudi, et invite **Monsieur Michel CUREAU** à se joindre à cette réunion demain.

**Monsieur Aimé HOUDEBERT** s'interroge alors quant aux gens de la maison de retraite.

**Monsieur Guy MOYER** spécifie que l'accès reste préservé.

**Madame Christiane MORIN** signale que c'est un sujet dont on parle depuis longtemps et qu'il est important de s'attarder sur la sécurité des résidents et des ambulances.

**Monsieur Michel CUREAU** soulève que cela peut effectivement représenter un problème pour le personnel hospitalier notamment lors des changements de garde où la totalité du parking est utilisée par les véhicules des arrivants et des partants. Il expose que la Mairie voulait d'ailleurs fermer l'accès à la circulation.

**Monsieur le Président** assure qu'il n'y aura pas de problème puisque l'accès sera conditionné.

**Monsieur Guy MOYER** demande à **Monsieur Michel CUREAU** s'il est possible que Monsieur le Capitaine des Pompiers se joigne à eux pour la réunion. Ce à quoi répond positivement **Monsieur Michel CUREAU**.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'étant soulevée, il est procédé au vote :

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, DECIDE:*

- *Approuver le montant estimatif des travaux évalué à 125 000 euros HT,*
- *Approuver le DCE qui prévoit le recours à la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés de travaux.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer le DCE et tous documents s'y rapportant*

**6) Boulangerie de HOUSSAY : approbation de la cession du fonds de commerce et du projet de bail commercial**

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre des compétences relatives à la création, au maintien et au développement du commerce de proximité ou de première nécessité en zone rurale, par délibération n°05.09.2004 du Conseil

communautaire du 29 septembre 2004, il a été approuvé le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de la Boulangerie de Houssay.

Ce dernier a été régularisé le 19 octobre 2004, aux termes duquel la Communauté de Communes du Pays de Ronsard s'est substituée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004, à la commune de Houssay, propriétaire dudit immeuble, et est devenue bailleur des locaux commerciaux faisant l'objet de la mise à disposition, moyennant un loyer mensuel de 222,26 €.

La Communauté du Pays de Ronsard a ensuite fait procéder à divers travaux de restructuration/extension de la Boulangerie et à la réhabilitation du logement attenant consistant en :

- La démolition de constructions annexes existantes sur le site (cabinet d'aisance, cellier, écurie, hangar)
- La réhabilitation du bâtiment principal existant en vue d'améliorer les conditions de confort et d'usage du logement agrandi et entièrement rénové à cette occasion, et de la boutique de vente à laquelle sont associées paneterie et réserve
- La reconstruction en neuf de l'ensemble du laboratoire de préparation (fournil, pâtisserie et réserve) et locaux du personnel associés.

Compte tenu de ces travaux réalisés sur l'ensemble du bâtiment, et de la nouvelle situation économique qui en découle, ainsi que de la cession par Monsieur et Madame ELOY au profit de Monsieur et Madame CHAUDEAU du fonds de commerce de la boulangerie qui devrait intervenir d'ici le début du mois de novembre,

*Sur proposition de Monsieur le Président et après discussion, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO présents DECIDE :*

***- De conclure un renouvellement de bail commercial, aux conditions suivantes et reprises dans le projet de bail commercial élaboré par Me RACAULT :***

- ***durée : 9 années entières et consécutives à compter de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce***
- ***loyer : 416,17 € HT étant ici précisé que du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 1<sup>er</sup> novembre 2008, le montant du loyer restera élevé à la somme de 222,26 € HT***
- ***révision du loyer : à l'expiration de chaque période triennale***
- ***dépôt de garantie : 1 mois de loyer***

***- D'autoriser la cession du fonds de commerce de la boulangerie par Monsieur et Madame ELOY au profit de Monsieur et Madame Chaudeau***

### **7) Décision budgétaire modificative n°3**

***Nombre de présents : 39***

***Nombre de votants avec voix délibérative : 38***

***Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)***

***Nombre de voix pour : 38***

***Nombre d'abstention : 0***

***Nombre de voix contre : 0***

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération relatif au point n°7 de l'ordre du jour. Il s'agit d'une proposition de décision modificative relative au budget principale concernant des recettes et des dépenses liées aux modalités de perception et de redistribution de la taxe professionnelle :

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

VU la délibération n° 20.02.2008 du 27 février 2008 portant adoption du Budget principal,

**Considérant** le surplus de recette de contribution directe,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour la prise en charge de la part de dégrèvements de taxe professionnelle accordées aux entreprises au titre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA) à la charge des EPCI à fiscalité propre (part correspondant à l'augmentation du taux d'imposition par rapport au taux de référence).

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3/2008**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
01/7311	Contribution directe	21 200	01/7393	Reversement de fiscalité	7 364
			022	Dépenses imprévues	13 836
<b>21 200</b>			<b>21 200</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, DECIDE d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus et autoriser les mouvements de crédit qui en résultent.*

#### **8) Eclairage public : avenant au contrat de maintenance et d'entretien INEO**

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

Par décision n°03.09.2007 en date du 3 septembre 2007, le Bureau des Vice-présidents a attribué le marché : « l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Ronsard pour une durée de an » à l'entreprise INEO Réseaux Centre (Naveil), l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le contrat était conclu pour une durée d'un an, prenant effet à sa notification et s'achevant au plus tard un an après. La notification étant intervenue le 27 septembre 2007, le contrat s'est achevé en septembre 2008.

Il a été demandé à l'entreprise INEO Réseaux Centre de faire une proposition financière afin de prolonger l'actuel contrat jusqu'à la fin de l'année 2008. Il s'agissait de prolonger le contrat de trois mois.

Un avenant a donc été rédigé entre l'entreprise INEO et la Communauté de communes dans ces termes :

➤ **Article 1<sup>er</sup> :**

**Modification de l'article 1 :**

Le présent contrat a pour objet l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public de l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays de Ronsard, regroupant les 19 communes suivantes : Artins, Couture sur Loir, Les Essarts, Les Hayes, Houssay, Lavardin, Montoire sur le Loir, Montrouveau, Les Roches l'Evêque, Saint Arnould, Saint Jacques des Guérêts, Saint Martin des Bois, Saint Rimay, Sasnières, Ternay, Trehet, Trôo, Villavard et Villedieu le Château.

Les interventions s'effectueront à la vacation.

L'entreprise représentée par son représentant légal dûment habilité s'engage à réaliser l'entretien du réseau d'éclairage public de la Communauté de communes du Pays de Ronsard comprenant dix-neuf communes (1448 points lumineux) pour une durée de trois mois à compter de la date de fin du précédent contrat selon les modalités de prix pour chaque type de lampes décrites en annexes et comprenant, pour chaque type de lampes, la fourniture et la pose et le déplacement.

L'entreprise est responsable de la sécurité des interventions tant notamment vis-à-vis des ses employés, que des tiers et de la communauté. L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens. A cet effet, la Communauté demande à l'entreprise candidate de fournir les agréments et autorisations nécessaires (monteur, chauffeur, autorisation plateforme élévatrice mobile, etc), ainsi que la preuve de son aptitude au travail sous tension (formation TST BT), et demande à l'entreprise candidate de veiller à la formation continue des ses employés amenés à intervenir sur le territoire de la communauté. Pour des raisons de sécurité l'entreprise s'engage à affecter deux personnes minimum pour chaque intervention.

➤ **Article 2:**

**Modification de l'article 3 : Garanties**

D'une manière générale, l'Entreprise s'engage au titre du présent contrat à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel.

D'autre part la communauté s'engage à formuler un minimum de 2 500 euros HT de commandes au nom du présent contrat ; si, et seulement si, ce montant n'est pas atteint au terme du contrat une indemnité serait due à l'entreprise selon la formule :  $2\,500 - MC = MI$

MC : montant commandé au terme du contrat exprimé en euros

Mi : montant de l'indemnité exprimé en euros

En revanche le montant maximum de commandes au titre du présent contrat annuel ne peut pas être supérieur à la somme de 9 000€ HT.

➤ **L'article 3:**

**Modification de l'article 6 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois mois. Il prend effet à la date de fin du précédent contrat (un an après la date de notification du précédent contrat au titulaire).

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, sans indemnité, sous préavis de quinze jours.

Le contrat pourra être dénoncé si l'Entreprise ne respecte pas les engagements qui en découlent. Les engagements de l'Entreprise seront réputés ne pas avoir été respectés dans la mesure où après mise en demeure par la communauté, l'intervention exigée n'aurait pas été effectuée dans un délai de 5 jours.

- *L'article 4*

Les autres articles restent inchangés.

Un bordereau de prix a été annexé :

**Offre sur Bordereau de prix Hors taxes comprenant fourniture et pose et déplacement**

L'entreprise .....représentée par son représentant légal dûment habilité :

.....  
s'engage à réaliser l'entretien du réseau d'éclairage public de la communauté de communes du Pays de Ronsard comprenant dix-neuf communes (1448 points lumineux) pour une durée de un an à compter de la notification du marché selon les modalités de prix pour chaque type de lampes ci-dessous décrites comprenant, pour chaque type de lampes, la fourniture et la pose et le déplacement:

	Prix HT (montant de l'offre en chiffres et en lettres)
Lampe SHP 100 W	18 euros dix huit euros
Lampe SHP 150 W	19 euros dix neuf euros
Lampe MAP 125 et MAC 150	18 euros dix huit euros
Lampe MACS 100 W	18 euros dix huit euros
Lampe Mercure MAF-125	18 euros dix huit euros
Lampe Sodium HP-70 W	18 euros dix huit euros
Fluo 36 W	16 euros seize euros
LAMPE type MALAGA 125 W	160 euros cent soixante euros
LAMPE type MALAGA 100 W	190 euros cent quatre vingt dix euros
Starters S1	2,50 euros deux euros cinquante centimes
Transfo SHP-100 W BS et BM-125	12 euros douze euros
Cellule MG IC 2000 W	70 euros soixante dix euros
Cellule Photoélectrique	70 euros soixante dix euros
Amorceur électronique AS 04	10 euros dix euros
Contacteurs-Fusibles	40 euros quarante euros
Interdifférentiels	70 euros soixante dix euros

**Monsieur Maurice LOYAU** informe l'assemblée d'une difficulté par rapport à l'extinction automatique des lampadaires lors du changement d'heure.

**Monsieur le Président** indique qu'il faut demander à l'entreprise de venir faire les réglages. Il poursuit en énonçant qu'il conviendra d'insérer ces calages dans le prochain cahier des charges. Monsieur le Président souhaite que les élus fassent remonter les problèmes afin de les régler par ce même biais.

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO DECIDE :*

- *d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public entre INEO Réseaux Centre et la Communauté de communes et le bordereau de prix.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public.*

## 9) Comité de programmation LEADER : élection des délégués

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** explique qu'il incombe, dans le cadre du troisième contrat de pays axé sur le développement durable, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité de programmation LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

**Monsieur le Président** précise que le rôle du délégué est d'examiner les dossiers pour sélectionner les opérations qui bénéficieront de l'aide LEADER.

Les personnes dont les noms suivent se portent candidates.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, adopte la liste suivante :*

*-Monsieur Guy MOYER : délégué titulaire*

*-Madame Christiane MORIN : déléguée suppléante*

## 10) Création micro-entreprise : modalité de versement de l'aide communautaire

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** rappelle les éléments suivants :

La Commission des Affaires économiques s'est réunie le 19 juin 2008 au siège de la Communauté de communes. Elle a proposé de modifier les modalités de versements de l'aide communautaire dans le cadre de la création d'une micro-entreprise.

Dans la délibération 10.09.2007 relative à l'aide à la création d'activité le Conseil de communauté avait décidé :

- d'accorder une aide de 2000 euros pour la création d'une activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise et dont la personne exerçant l'activité habite sur le territoire de la Communauté de communes.
- Cette aide fera l'objet de deux versements de 1000 euros chacun : le premier versement l'année de la création de l'activité sous le régime de la micro-entreprise ; le second versement au cours de la seconde année d'existence de l'activité sur présentation d'un bilan financier de l'année écoulée.
- La personne attributaire de l'aide devra s'engager à maintenir l'activité pendant cinq ans.

- Cette aide ne constituant pas un droit, le conseil décide de confier au Bureau des vice-présidents le soin d'étudier et d'attribuer individuellement cette aide en fonction des circonstances dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Le Bureau des vice-présidents rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Monsieur le Président** indique que :

Dans un souci de suivi plus attentif et d'aider plus efficacement les micro-entreprises pendant les premières années, il est proposé de modifier les modalités de versement de l'aide communautaire. Le premier versement sera toujours de 1000 euros, suivi de deux versements de 500 euros chacun les deuxième et troisième années, au vu de pièces justificatives de la bonne santé financière de la micro-entreprise. Les micro-entreprises n'étant pas tenues d'établir de bilan financier, il leur sera demandé de fournir un état de situation fiscale (impôts) et un état de situation sociale (RSI).

Les autres points resteraient inchangés.

**Monsieur Pierre ROGER** indique qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la notice explicative de synthèse des affaires soumises à délibération. En effet, il n'est pas repris dans le paragraphe « proposition » le montant de 1000 € versé au titre du premier versement.

**Monsieur le Président** indique que cette erreur sera corrigée lors de la rédaction du procès-verbal et de la délibération.

**Monsieur Jean JOUZEAU** demande combien, jusqu'à présent, ont été attribuées de telles aides.

Il lui est indiqué qu'il en a été attribué deux, et que quatre sont à venir.

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, décide :*

- *de modifier les modalités de versement de l'aide communautaire qui se fera désormais de la manière suivante :*

*Le premier versement d'un montant de 1000 € se fera l'année de création de l'activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise ; le second et le troisième versement de 500 € chacun au cours de la deuxième et troisième année d'existence de l'activité sur présentation d'un état de situation fiscale et sociale.*

- *de modifier la convention d'attribution pour intégrer les nouvelles modalités de versement de l'aide communautaire.*

## 11) Création de la Commission d'évaluation des charges transférées

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** expose au Conseil Communautaire que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que le passage à la Taxe Professionnelle Unique implique la création d'une commission d'évaluation des charges transférées. Cette commission permet de chiffrer les charges inhérentes aux transferts de compétences et d'imputer en conséquence le coût de cette charge sur les attributions de compensations versées aux communes concernées par ce transfert.

Cette commission doit être composée d'un représentant par conseil municipal, délégué ou non à la communauté de communes.

**Monsieur le Président** propose que chaque commune délibère sur son représentant, et que soit associé aux travaux de la Commission le Comptable Public Local. Pour l'exercice de ses missions, la Commission pourra s'adjoindre les services de toute autre personne compétente dans le domaine concerné (représentant de la Préfecture etc.).

Monsieur le Président insiste sur le fait que le représentant choisi devra avoir une bonne connaissance de l'intercommunalité, du mécanisme du transfert des charges et des compétences, ainsi qu'une connaissance aiguë de la commune qu'il représente.

*Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DECIDE de créer la commission d'évaluation des charges transférées et que chaque commune nomme son représentant ;*

*DECIDE d'associer aux travaux de cette commission le Comptable Public Local et toute autre personne compétente ;*

*DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

## 12) Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 1*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** explique que contrairement au contrat de travail de droit privé, le droit public ne prévoit pas de rémunération double pour le travail du dimanche et des jours fériés (ni sous forme de salaire, ni sous forme de récupération). Cependant, les collectivités territoriales peuvent choisir d'indemniser leurs agents de la manière suivante :

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 indique que les agents territoriaux effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, peuvent bénéficier d'une indemnité horaire destinée à compenser cette contrainte de service

Cette indemnité, créée en 1975, n'est plus revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993.

Elle n'est pas cumulable pour une même période avec les indemnités pour travaux supplémentaires.

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixe le montant de l'augmentation du taux de l'heure normale à 0,74 € par heure effective de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** signale que cela fait peu et demande si ce taux est intouchable.

**Monsieur le Président** indique que ce taux est intouchable.

**Monsieur Michel CUREAU** demande si un régime indemnitaire est établi pour le personnel communautaire.

**Monsieur le Président** indique qu'en 2006, une délibération du conseil communautaire l'a prévu pour le jardinier et une partie du personnel administratif. Il poursuit qu'il est toujours possible de se renseigner sur un régime de primes pour les personnes titularisées depuis peu.

**Monsieur Michel CUREAU** demande à ce qu'il soit réalisé un tableau des effectifs qui indiquerait notamment le grades et les indemnités propres à chacun.

**Monsieur le Président** répond que **Madame Monique RICHARD** se chargera de proposer lors du prochain conseil une note administrative relative à ce sujet.

*Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil à la majorité de 37 voix pour et une abstention, et vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO :*

*DECIDE la mise en place de cette indemnité pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard travaillant le dimanche dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de leur travail.*

**13) Communication des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant**

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Madame Annie BEAU-JALLET quitte la séance à 19h50.

### **1°) Décisions du Président :**

Au titre des délégations de compétences, le Président a pris les décisions suivantes :

**DECISION N°01.10.2008** : mission de type SPS pour un projet d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque dans un bâtiment ancien à Montoire-sur-le-Loir au quartier Marescot : Le Président a attribué le marché à BUREAU VERITAS (Agence Centre, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4.350 euros HT.

**DECISION N°02.10.2008** : manoir de la Possonnière : amélioration de l'accueil du public. Le Président a attribué pour le lot 1 : le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise GUEBLE (41000 BLOIS) pour un montant total de 8455,95 euros HT, et pour le lot 2 : le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise INEO (41100 NAVEIL) pour un montant total de 16433,40 euros HT.

## 2°) Décisions du Bureau

**DECISION N°02.07.2008** : OPAH : attribution d'une subvention au titre de l'aide sur les logements locatifs conventionnés, à Monsieur Jean RASQUIER.

**DECISION N°03.07.2008** : OPAH : attribution de deux subventions au titre de l'aide sur les logements locatifs conventionnés, à Monsieur Jacques BUFFEREAU.

*Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité prend acte de la communication des décisions prises par le Président et par le Bureau des Vice-présidents dans le cadre des délégations de compétences de l'organe délibérant.*

## 14) Informations et questions diverses

### 1°) Recrutement d'une secrétaire

**Monsieur le Président** explique que suite au départ de Madame Nathalie Herbreteau fin Juillet, et après une période d'essai de deux mois, le Président informe le Conseil que Madame Agnès CAILLOCE a été recrutée au poste de comptable de la CCPR. Ayant été admise au concours de rédacteur en Septembre, et après parution de la liste d'aptitude courant octobre, elle sera portée stagiaire au 1<sup>er</sup> Novembre prochain suivant les modalités du poste de Rédacteur créé par la délibération n°05.10.2003 du 29 Octobre 2003.

Par ailleurs, afin d'assurer la charge de travail de secrétariat et d'accueil, il est actuellement procédé au recrutement d'une personne sur les mêmes modalités de contrat d'avenir que celles dont a bénéficié Madame CAILLOCE, et ce conformément à la délibération n°15.12.2006 du 20 Septembre 2006.

Chaque commune a été informée de ce recrutement et le président demande à chaque délégué de relayer cette information dans les communes de la communauté, particulièrement auprès des personnes qui pourraient bénéficier de ce projet de réinsertion.

### 2°) Médiathèque

**Monsieur Jean JOUZEAU** revient sur le projet de la Médiathèque et demande s'il est prévu un accès pour les personnes handicapées.

**Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Guillaume HENRION, lequel affirme qu'il s'agit d'une obligation légale.

### 3°) Intervention de Michel CUREAU

**Monsieur Michel CUREAU** indique qu'il souhaite profiter de cette assemblée pour revenir sur le sinistre de l'école SAINT JULIEN dans laquelle s'est effondrée une poutre maîtresse.

Suite à ce sinistre, Monsieur le Maire a recueilli les inquiétudes des riverains quant au passage des poids-lourds dans la rue Saint-Laurent, lequel pourrait avoir une influence sur la solidité de leur maison.

**Monsieur Michel CUREAU** rappelle que le débat autour du pont de Saint-Oustrille est un vieux débat et qu'aucun maire n'a jamais relâché la demande faite au Conseil Général de construire une déviation.

**Monsieur Michel CUREAU** indique que le Conseil Général ne traiterait pas ce projet avant une bonne dizaine d'années.

**Monsieur Guy MOYER** signifie qu'au Conseil Général, il n'y aurait pas de dossier de déposé concernant le projet de la déviation.

**Monsieur Michel CUREAU** répond que l'établissement du dossier ne revient pas de la compétence de la Ville de MONTOIRE, et que ce qu'il venait d'expliquer, c'était au vu d'une réalité financière.

**Monsieur Michel CUREAU** annonce qu'il compte sur la solidarité de chacun à sa façon car il s'agit d'un besoin important pour la Ville de MONTOIRE.

Monsieur le Président remercie tous les conseillers de leur présence et plus particulièrement Madame le Maire de LES ROCHES L'EVEQUE pour la chaleur de son accueil.

Madame Jocelyne PESSON invite l'ensemble des personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h15.**